

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 MAI 2023**

D.URBA.23-03-12

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE F833

Rapporteur : M. le Maire

Nombre de Conseillers en exercice :23

Nombre de Conseillers présents et représentés :20

Délibération réceptionnée en Préfecture le :06/06/2023

Délibération publiée le :06/06/2023

Le trente et un mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Loïc CALARD ; Sandrine CROST ; Catherine BA.

ONT DONNÉ PROCURATION : Didier BRAU (*pouvoir à Marie-Claude REGACHE*), Julien PERRIN (*pouvoir à Jean-Michel MASSON*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTE : Delphyne GISSIEN, Camille PUYPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE F833

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que l'agence immobilière Parramon a prit attache avec les services de la Mairie afin de prévenir que la parcelle F833 était à vendre.

Cette parcelle, sise sous Montgenet, d'une superficie de 18 175 m² se situe à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du futur puit d'alimentation en eau potable de la commune et juste en limite de périmètre immédiat.

Celle-ci se trouve automatiquement grevée de servitude de protection de la ressource en eau qui limite son exploitation en agriculture.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de proposer aux propriétaires l'acquisition de cette parcelle au prix de 40 centimes d'euros le m² dont 5%TTC à charge de l'acquéreur

Sur rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à entamer la procédure d'acquisition de la parcelle F833 et à signer tout acte ou document

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET




En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication